

Bruxelles, le 07 avril 2016

Courrier urgent et important à l'attention des administrateurs des maisons médicales

Chers membres du conseil d'administration,

Depuis plus de 10 ans, les partenaires sociaux collaborent avec L'Institut de Classification de fonctions (l'asbl if-ic) au développement d'une **nouvelle classification sectorielle de fonctions** pour le personnel des établissements et services de santé (CP 330.01.).

En octobre 2015, la Ministre De Block a libéré, via le budget Inami pour 2016, **un montant récurrent de 50 millions d'euros** pour réaliser la première étape vers **un nouveau modèle salarial**, qui sera lié à la cette classification de fonctions.

La Ministre a demandé aux partenaires sociaux (dont fait partie la FMM via le mandat occupé par Jérémie Rafalowicz) de rédiger une proposition. Les négociations sont actuellement en cours. Une décision définitive ne sera toutefois possible qu'après avoir clôturé tous les débats (délicats), et après accord de tous les partenaires concernés.

Entre temps, les partenaires sociaux souhaitent **préparer le secteur¹ à l'implémentation de la nouvelle classification sectorielle de fonctions**. Cet **exercice d'implémentation sera obligatoire** pour toutes les institutions concernées (donc pour toutes les maisons médicales).

Dans ce cadre, nous vous invitons à **désigner au sein de votre maison médicale un responsable-processus**, qui accompagnera l'attribution des fonctions de référence à vos travailleurs. Le responsable-processus est désigné par l'employeur et suit **une formation approfondie dispensée par l'if-ic** pour pouvoir appliquer le nouveau système correctement. Pendant cette formation, le responsable-processus reçoit les conseils et directives nécessaires.

L'attribution des fonctions sectorielles de référence et le rapportage² y afférent auront normalement lieu dès le mois de juin 2016. La formation des responsables-processus est dès lors organisée dès le début du mois de mai par région :

¹ Les hôpitaux généraux et psychiatriques privés, les services de soins infirmiers à domicile, les maisons médicales et les services de transfusion sanguine.

² Le rapportage des données salariales (étude salariale) est prévu par les partenaires sociaux afin de pouvoir réaliser le calcul du coût des nouveaux barèmes aussi précisément que possible. En outre, ces données serviront à calculer des mesures de transition sur base de données réelles du terrain.

- les 02 et 09 mai à Liège pour les maisons médicales de Liège et de Namur,
- le 03 juin à Mons pour les maisons médicales de Charleroi, Mons et Tournai,
- le 27 mai et les 6 et 7 juin à Bruxelles pour les maisons médicales Bruxelloises et du Brabant wallon.

La formation dure une journée. Par maison médicale, le nombre de participants est limité à 2 personnes. Vu que le nombre de participants par session est également limité, nous vous conseillons de **vous inscrire rapidement**. Vous pouvez le faire via le site web de l'if-ic.

La Fédération des maisons médicales, en concertation avec les membres de la **délégation syndicale inter-centres**, est en cours de réflexion quant à **la meilleure manière de mettre en œuvre le cadre paritaire** nécessaire à la bonne conduite de l'ensemble du processus.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations, nous vous invitons à prendre contact avec l'if-ic (www.if-ic.org) ou avec Jérémie Rafalowicz (jeremie.rafalowicz@fmm.be), membre du Bureau stratégique de la Fédération des maisons médicales.